

ak

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-132 du 24 Avril 2004

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME-SR
portant engagement et versement de certains
candidats en qualité de professeur certifié des lycées
contractuel ; en tête : monsieur **ODI-AYA Jean**
Sylvestre.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévu par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 979/MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{er} échelon, classés dans la catégorie A, échelle 3, indice 830 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms date et lieu de naissance	Date de prise de service	Option du diplôme
1	ODI-AYA Jean Sylvestre, né le 27 décembre 1963 à Makoua	3 août 2000	Philosophie
2	KOUNIEMA Jacqueline, née le 4 avril 1962 à Kimponzi	22 août 2000	Anglais
3	NZOLANI MATONDO Daniel, né le 15 mars 1963 à Kimongo	17 juillet 2000	Philosophie
4	TCHICAYA NGOMA Joachim, né le 4 octobre 1965 à Pointe-Noire	15 janvier 2001	Philosophie

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Les intéressés sont versés dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant pour compter des dates ci-dessus indiquées, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 5 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /

2004-132

Brazzaville, le 24 Avril 2004

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DPME 3
MFPRE/SST 3
DGB 3
DGCF 2
MEPSA 2
DPAA 4
DOSSIERS 12
INTERESSES 4
SGG/BC 2/36

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA